

8789

SECOURS DE GUERRE

(SAINT-SULPICE)

B. P. F. 500

des VI^e et XIV^e Arrondissements

Siège : Séminaire Saint-Sulpice

PARIS, 63, rue Bonaparte, 63

Reçu de Monsieur le Préfet de Police

adresse au nom de Madame le Marquis Armand de Noailles
16 rue Barbet de Jouy

la somme de Cinq cents francs

ART. V. DU RÉGLEMENT

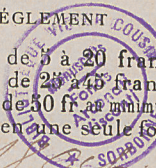
- Membre : adhérent, versement de 5 à 20 francs par mois
- donateur, — de 20 à 45 francs par mois
- bienfaiteur, — de 50 fr. et minimum par mois
- fondateur, — en une seule fois, de 500 fr.

Paris, le 12 Mars 1915

LE TRÉSORIER GÉNÉRAL,

[Signature]

pour sa cotisation mensuelle de



8107

R. P. F.

SECOURS DE GUERRE

MINISTRE

des VI. et XIV. Arrondissements

51, rue de Valenciennes

PARIS, le 10 Mars 1915

M. J. J.

Paris

Le Secours de

ART. 10 DU REGLEMENT

1. Le Secours de Guerre est accordé aux militaires et aux civils qui ont été blessés ou atteints de maladies graves pendant la guerre.
 2. Le Secours de Guerre est accordé aux militaires et aux civils qui ont été blessés ou atteints de maladies graves pendant la guerre.
 3. Le Secours de Guerre est accordé aux militaires et aux civils qui ont été blessés ou atteints de maladies graves pendant la guerre.
 4. Le Secours de Guerre est accordé aux militaires et aux civils qui ont été blessés ou atteints de maladies graves pendant la guerre.
 5. Le Secours de Guerre est accordé aux militaires et aux civils qui ont été blessés ou atteints de maladies graves pendant la guerre.

Paris, le 10 Mars 1915

Le Secours de Guerre

1915

SECOURS DE GUERRE

VI^e ET XIV^e ARRONDISSEMENTS

8790

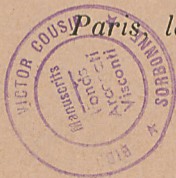
ŒUVRE D'ASSISTANCE AUX RÉFUGIÉS, AUX ORPHELINS ET AUX SANS-ABRI
ANCIEN SÉMINAIRE SAINT-SULPICE — 9, PLACE SAINT-SULPICE

Madame la Marquise Arconati Visconti

Membre Fondateur

le *18 Octobre 1915.*

LE PRÉSIDENT :
P. MAINGUET



LE DIRECTEUR-FONDATEUR :

